



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 09 MARS 2026

Convocation du 25 février 2026
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **4**

Secrétaire de séance : **RAIMBAULT**
Dany

Procurations :

- + **KÉRÉBEL** Philippe à **CLÉMOT** Isabelle,
- + **COUÉ** Philippe à **DESLANDES** Véronique.
- + **DUCOS** Véronique à **BLOT** Michel,
- + **LODI** Aude à **DAVINROY** Gérard.

L'an deux mil vingt-six, le lundi 09 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mesdames **DUCOS** Véronique, **LODI** Aude, Messieurs **COUÉ** Philippe, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absent : Monsieur **BINET** Patrice.

2026-15

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2026 (**15 pour, 2 contre et 1 abstention**),
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026 (**16 pour et 2 contre**).

Urbanisme

Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

| Type | Adresse | N° parcelle | Superficie |
|--------|-----------------------------|-------------|----------------------|
| Maison | 48 route du Plessis | AM 139 | 2 810 m ² |
| Maison | 26 chemin de la Mare Biotte | AL 10 | 1 023 m ² |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ces biens.

2026-16 Patrimoine Communal

Enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la voirie communale rue des Jardins

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé les travaux d'extension du commerce coopératif « Saveurs d'Aubance » par délibération n°2025-11 du 24 février 2025 ;

Elle explique que pour ce faire, il y a lieu de déclasser une partie de la Rue des Jardins pour la réalisation de cette extension ;

Considérant le rapport de la commissaire-enquêtrice favorable au projet de déclassement partiel de la Rue des Jardins tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **4 voix CONTRE**, décide le déclassement partiel de la rue des Jardins.

2026-17 Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Approbation de la charte voirie communautaire

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » depuis le 1er janvier 2019. De fait, cette prise de compétence a entraîné la mise à disposition de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et de ses accessoires.

Après quelques années d'exercice de la compétence voirie, la création d'une Charte Voirie s'est avérée nécessaire pour en préciser les contours et ses modalités précises :

- La définition de la compétence (réglementaire et intérêt communautaire) ;
- L'organisation de la compétence ;
- La définition des niveaux de service ;
- Les modalités de financement de la compétence.

Cette Charte Voirie, document interne à la CCLLA, constitue :

- Un document complémentaire au règlement voirie ;

- Indispensable pour définir clairement les compétences transférées à l'EPCI, et celles qui restent de la prérogative des communes, ainsi que les modalités financières de l'exercice de cette compétence
- Le guide d'exercice de la compétence voirie sur le seul territoire de la CCLLA ;
- Evolutive : devant s'adapter aux contraintes réglementaires et politiques communautaires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-13 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu les travaux menés par la commission Infrastructures de la Communauté de Communes ;

VU les arbitrages du Bureau Communautaire en date des 25 novembre et 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de la Charte Voirie Communautaire joint en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le contenu du document de la Charte Voirie tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

2026-18

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Transition écologique et climatique Schéma Directeur des Énergies 2025/2032 et de la charte Des Énergies Renouvelables - Approbation

Elaboré à partir d'octobre 2024, le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance définit une feuille de route pour accélérer la transition énergétique du territoire d'ici 2050. Ce document s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise deux objectifs majeurs : réduire les consommations énergétiques du territoire et produire de l'énergie décarbonée grâce au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

L'élaboration du SDE a mobilisé les élus communautaires et communaux, impliqué les partenaires au travers d'ateliers aux différentes phases de travail (diagnostic - stratégie - plan d'actions) et les habitants lors du Forum des Transitions en octobre 2024. La mise en œuvre débutera en 2026, avec des évaluations triennales pour ajuster les actions.

Le diagnostic de ce SDE a permis de rappeler que le territoire consomme actuellement 1 128 GWh d'énergie par an, avec une légère hausse de 7 % depuis 2008. La production d'énergie renouvelable, bien qu'en croissance (notamment le solaire photovoltaïque, +35 % entre 2021 et 2023), reste limitée à 102 GWh en 2021, principalement grâce au bois énergie et aux pompes à chaleur. Le potentiel total de production d'énergies renouvelables et de récupération est estimé à 1 350 GWh, soit plus que la consommation actuelle, mais sa mobilisation nécessite une planification rigoureuse pour éviter les concurrences entre filières et préserver les sols, les paysages et la biodiversité.

A l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux ont été mis en avant : identifier et spatialiser les gisements d'économie d'énergie et de production d'EnR, toute filière, et leurs potentiels nets ; définir les priorités de développement des énergies sur le territoire ; définir un plan d'investissement à mettre en œuvre pour le patrimoine public, mobiliser les acteurs, acculturer et fédérer autour des enjeux de transition énergétique.

La stratégie repose sur dix orientations clés, incluant la réduction des consommations énergétiques, le développement d'un mix énergétique diversifié, la gouvernance locale, la concertation citoyenne, et l'autoconsommation. Les objectifs chiffrés sont ambitieux : couvrir 29 % des besoins énergétiques par des EnR&R d'ici 2030 et 69 % d'ici 2050, tout en réduisant les consommations de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050.

Pour y parvenir, le plan d'actions 2025-2032 s'articule autour de quatre axes : organiser la gouvernance, communiquer et accompagner les acteurs, agir concrètement pour la sobriété et les EnR&R, et s'outiller pour suivre et évaluer les projets. Parmi les actions phares figurent la rénovation du patrimoine bâti, le déploiement de projets solaires, l'accompagnement du développement de parcs éoliens, et la structuration d'une filière bois-énergie locale. Les actions en faveur de la décarbonation du transport ne sont pas déclinées dans ce SDE, mais dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCLLA (PDMS).

Le SDE s'accompagne d'une charte des énergies renouvelables. Elle permet à la Communauté de Communes et aux communes de donner le cadre du développement des EnR en Loire Layon Aubance, en garantissant que les projets soient cohérents avec leurs politiques locales, compris par les habitants, et que leurs retombées économiques profitent au territoire. Elle renforce leur rôle de pilote et de garant de la transition énergétique en exigeant notamment des porteurs de projet qu'ils consultent les collectivités avant toute signature de bail, qu'ils viennent présenter leur projet aux élus et partenaires locaux si besoin à différents stades d'avancement, concertent et communiquent activement avec les riverains et habitants (réunions, bulletins, réseaux sociaux) et ouvrent le capital aux acteurs locaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Directeur Énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

Délibération

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT le Forum des Transitions du 26 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les ateliers élus et partenaires des 18 décembre 2024, 5 mars 2025, 14 mai 2025 et 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT le Bureau des Maires du 16 septembre 2025 ayant débattu du projet ;
CONSIDERANT les différentes commissions TEG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de Schéma Directeur Énergie ;
- APPROUVE la charte des Énergies Renouvelables ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier et à mener les démarches complémentaires édictées.

2026-19 Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Habitat – Contrat Territorial pour le logement social

La CC Loire Layon Aubance a approuvé sa stratégie habitat dans le cadre de son 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 20 mars 2025.

L'un des objectifs est l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire, le parc actuel étant loin de répondre à la demande.

Le PLH a été l'occasion de nouer un partenariat régulier avec les communes et les acteurs du logement social : Département, bailleurs sociaux, Action Logement Services, Etat. Le maintien de cette dynamique est fondamental et matérialisé par l'action n°23 du PLH, « METTRE EN PLACE LES INSTANCES DE DEBAT, DE SUIVI ET DE VALIDATION DES OBJECTIFS DU PLH, renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux ».

Le projet de Contrat Territorial pour le Logement Social s'inscrit dans ce contexte. En effet ce contrat, créé en 2023 par l'Etat, permet aux EPCI, chefs de file de la politique locale de l'habitat, de dialoguer avec les opérateurs de logements locatifs sociaux sur leur stratégie patrimoniale et ainsi de faire valoir les objectifs locaux dans une logique d'adaptation de l'offre aux besoins. Ce contrat donne de la visibilité sur les programmations de logements, instaure un suivi régulier de leur mise en œuvre et facilite la résolution collective des éventuels écueils de mise en œuvre.

Deux acteurs historiques de la production de logements locatifs sociaux en Loire Layon Aubance s'engagent dans ce partenariat : Meldomys et Podeliha. Deux autres bailleurs (Logi-Ouest et Gambetta) sont gestionnaires de quelques logements sociaux sur le territoire mais ne souhaitent pas y produire de nouveaux logements. Ils ne sont donc pas signataires de ce 1er contrat. D'autres acteurs, non présents aujourd'hui sur notre territoire, pourraient s'intégrer à l'avenir.

Ce 1er contrat s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Produire plus de logements et diversifier le parc de logement social,
- Objectif n°2 : faire de la CCLLA un interlocuteur local sur le logement social,
- Objectif n°3 : Développer une stratégie partagée sur la durée pour mieux répondre

aux besoins des habitants.

Sa préparation a donné lieu à des réflexions conjointes sur les opérations envisagées par les bailleurs sur notre territoire en termes de réhabilitation, rénovation du parc existant, d'acquisition-amélioration de logements, de construction et de vente. Il inclut l'intégration des objectifs de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette dans le respect du volet foncier de PLH, en recherchant de manière partenariale un nouveau modèle de production de logements répondant aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels (densification des propriétés des bailleurs à partir d'un travail de la CCLLA sur les potentiels existants dont la qualité est saluée par l'Etat).

La CC Loire Layon Aubance et ses communes membres, le Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Meldomys et Podeliha, mais également Action Logement Services et l'Etat, s'engagent donc à travers ce contrat à mener une action coordonnée et partenariale afin de répondre aux objectifs du PLH, dans le cadre du contrat territorial pour le logement social sur la période 2026-2028.

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 mars 2025 par le conseil communautaire ;

VU la proposition de convention territoriale pour le logement social 2026-2028 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention territoriale pour le logement social 2026-2028 ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec les partenaires.

2026-20

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance DSIP – Orientation du Schéma de Mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation, la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un Comité Administratif et Technique (CATI) en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les communes,
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions.

Les propositions validées par le bureau sont intégrées à une fiche orientation 2026-2032 et au schéma de mutualisation pour présentation en conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

1. Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation ;
2. S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de communes ;
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
 - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers) ;
 - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligenté par Anjou Numérique ;
3. Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en communes.

A l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

Délibération

VU la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 qui prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;
CONSIDERANT l'actualisation 2025-2026 du schéma de mutualisation et le fait que certaines des orientations pourraient faire l'objet de la mise en place de conventions avec des communes en exprimant le besoin dès le début d'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- VALIDE la version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032 ;

- AUTORISE le Maire à signer des conventions de prestations de mutualisation ou tout autre document nécessaire permettant d'appliquer les dispositions du schéma de mutualisation ainsi validé ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

2026-21

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Attributions de compensation prévisionnelles 2026

En 2025, les Attributions de Compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé : la clé de Denée passe donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé passe de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les avis favorables des 5 commissions de gestion sur les budgets 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants provisoires des attributions de compensation 2026 sur la base des montants 2025 corrigés des évolutions de part 1 liées aux budgets des services communs 2026 comme suit :

| <p>- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC)</p> <p>- Positif : AC positive (la CC verse à la commune)</p> | AC Fonctionnement provisoire 2026 | AC investissement provisoire 2026 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| AUBIGNE SUR LAYON | 26 713,00 | - 8 000,00 |
| BEAULIEU SUR LAYON | - 130 304,00 | - 116 710,47 |
| BELLEVIGNE EN LAYON | - 627 891,00 | - 208 201,62 |
| BLAISON-SAINT SULPICE | - 222 229,00 | - 73 782,00 |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE | - 551 742,00 | - 570 156,00 |
| CHALONNES SUR LOIRE | - 412 545,00 | - 297 841,85 |
| CHAMPTOCE SUR LOIRE | 251 766,00 | - 66 874,40 |
| CHAUDEFONDS /LAYON | - 156 841,00 | - 50 534,15 |
| DENEE | - 138 136,00 | - 54 553,07 |
| GARENNES SUR LOIRE | - 318 290,00 | - 250 448,00 |
| LA POSSONNIERE | - 247 105,00 | - 76 156,00 |
| MOZE SUR LOUET | - 101 770,00 | - 81 697,64 |
| ROCHEFORT SUR LOIRE | - 361 240,00 | - 117 991,77 |
| ST MELAINE SUR AUBANCE | 15 972,00 | - 250 006,93 |
| ST GEORGES SUR LOIRE | - 216 697,00 | - 158 789,00 |
| ST GERMAIN DES PRES | - 97 356,00 | - 36 385,60 |
| ST JEAN DE LA CROIX | - 11 212,00 | - 3 057,45 |
| TERRANJOU | - 593 056,00 | - 205 277,38 |
| VAL DU LAYON | - 210 980,00 | - 159 261,60 |

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-76 du 15 décembre 2025 qu'il convient aujourd'hui de reprendre et de compléter.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération issue de la politique de la CAF, dans laquelle sont engagées toutes les communes du territoire de la CCLLA, ainsi que celles du SIRSG depuis 2020. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en matière d'action sociale, petite enfance, enfance-jeunesse, accès aux droits, animation de la vie sociale, et ce, en direction de tous les habitants du territoire.

La « CTG Territoire Loire Layon Aubance » établie du 1^e janvier 2025 au 31 décembre 2029, permet donc de penser une politique sociale à l'échelle de son territoire et d'harmoniser les dispositifs locaux.

Organisée en 4 micro-territoires, en partenariat avec les centres socio-culturels et espace de vie sociale du territoire, elle mobilise les ressources et renforce les coopérations, entre élus et acteurs des secteurs de l'action sociale et familiale. Des objectifs stratégiques ont été identifiés et se déclinent en 5 axes :

Axe 1 : Organisation de la CTG

Poursuivre la mise en place de la CTG sur le territoire ;

Favoriser la compréhension du dispositif CTG.

Axe 2 : Petite Enfance (0-6 ans)

Proposer une offre de service équitable et de qualité garantissant l'amélioration continue de l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ;

Coordonner les acteurs Petite enfance.

Axe 3 : Enfance Jeunesse (3-25 ans)

Favoriser la place des enfants et des jeunes sur le territoire

Soutenir une offre de services de qualité

Axe 4 : Parentalité

Axe 5 : Accès aux droits et aux services pour tous

Favoriser l'accès aux droits et aux services

Par conséquent,

Considérant que la convention a pour objet de poursuivre la coordination des actions en direction des habitants du territoire

Considérant la mobilisation nécessaire de chargés de coopération pour accompagner la mise en œuvre de ses actions, au sein de la CCLLA et de chaque micro-territoire sur la durée de la CTG (1^e janvier 2025 au 31 décembre 2029)

Considérant la participation de la Caf à hauteur de 50% du coût du poste dans la limite d'un prix plafond (48 000 €/etp)

Considérant la participation de la CCLLA à hauteur de 7 500 € par poste

Il est proposé au Conseil Municipal sur la durée de la CTG (soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029), les points suivants :

- Le reste à charge du coût du poste sera supporté par les communes du micro-territoire 4 (Brissac Loire Aubance, Les Garennes-sur-Loire et St Melaine-sur-Aubance) par un pourcentage en fonction du nombre d'habitants
- La présente délibération sera applicable pour la durée de la CTG jusqu'au 31 décembre 2029 et s'appuiera sur la population au 1^{er} janvier de l'année concernée
- Toutefois, en cas d'évolution à la hausse ou la baisse du reste à charge **supérieure à 10%** du coût, une nouvelle délibération sera présentée aux élus pour un positionnement sur la situation
- Le budget des actions/projets sera établi indépendamment du coût du poste et supporté par les communes par projet selon la clé définie par les élus (50% divisé par le nombre de communes + 50% selon le pourcentage d'habitants par commune (référence INSEE 2023 et 2025 selon les communes)).

A noter qu'une augmentation du coût du poste est prévisible en 2027 au regard de la nature du contrat actuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ *APPROUVE le financement du poste tel que décrit ci-avant*
- ✚ *CHARGE le Maire d'inscrire annuellement au budget la participation financière pour le poste de coordination CTG mais également pour les actions et projets*

2026-23

Finances Communales

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les Opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 09 mars 2026 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP308-24-216 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 151,32 € | 75% | 113,49 € | 10 10 2024 |
| EP308-24-217 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 1 247,35 € | 75% | 935,51 € | 29 10 2024 |
| EP308-24-218 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 277,12 € | 75% | 207,84 € | 09 12 2024 |
| EP308-25-224 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 397,09 € | 75% | 297,82 € | 29 01 2025 |
| EP308-25-227 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 372,00 € | 75% | 279,00 € | 20 03 2025 |
| EP308-25-232 | Saint-Melaine-sur-Aubance | 640,22 € | 75% | 480,17 € | 09 07 2025 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense : **3 085,10 euros TTC**
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2 313,83 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026-24

Finances Communales Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rénovation de l'éclairage public route du Grand Clos et place Flandres Dunkerque Opération n°308.25.03.01

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 09 mars 2026 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Rénovation éclairage public route du Grand Clos et place Flandres Dunkerque
- Montant de la dépense : **65 274,11 euros TTC**
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **46 338,26 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026-25 Finances Communales Vote des subventions 2026 aux Associations Communales

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Associations Culturelles et Monsieur Gérard **DAVINROY**, Conseiller Municipal, présentent au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions sollicitées pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **17 voix POUR** et 1, accorde les subventions suivantes pour l'année 2026 :

| | |
|--|--------------------|
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | 8 561,89 € |
| COMITE DES FÊTES | 9 000 € |
| ÉCHANGE DE SAVOIRS | 400 € |
| DANSE ET MOI | 2 000 € |
| PROJET D'ACTION ÉDUCATIF ECOLE + USEP | 5 500 € |
| SMOS FOOT | 4 000 € |
| SMOS GYM | 2 700 € |
| SMOS TENNIS DE TABLE | 1 500 € |
| TENNIS DES 4 SAISONS | 2 000 € |
| FRANCE VICTIMES 49 | 300 € |
| POMPIERS SOULAINES / AUBANCE | 1 000 € |
| TOTAL | 35 961,89 € |

2026-26 Accueil de Loisirs Sans Hébergement Participation familles séjours été

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer les participations des familles aux séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose les prises en charges suivantes par les familles :

| Quotient familial | Reste à charge pour les familles | |
|-------------------|----------------------------------|------------------------------|
| | % QF 1 ^{er} enfant | % QF 2 ^{ème} enfant |
| 0 à 885 | 55% | 45% |
| 886 à 1 218 | 65% | 55% |
| > 1 218 | 75% | 65% |

Une Participation complémentaire de cinq euros (5 €) par jour sera demandée pour les familles hors-commune.

2026-27

Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Service Jeunesse Participation familles sortie été 2026

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer les participations des familles pour une sortie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2026 au sein du parc de loisirs TEPASCAP.

Compte tenu :

- de la diversité des tarifs appliqués par ce prestataire,
- et de la nécessité de simplifier la gestion administrative et comptable,

Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire pour la sortie « TEPASCAP Anjou », afin de faciliter la facturation et le recouvrement.

Il est ainsi proposé de fixer la participation des familles comme suit :

- 10 € par sortie et par jeune pour le service Jeunesse ;
- 5 € par sortie et par enfant pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Questions et informations diverses

